

 **RAPHAËL JUN**
Pour que l'Environnement soit le facteur du Développement

Prestation de Services en Ecologie et Photographies aériennes
Expertise floristique, Diagnostic pour aménagement, Conseil en gestion
Siret: 43411344500010
Code APE: 7219Z

Raphaël JUN
Docteur en Biologie spécialité Ecologie
Pilote ULM classe paramoteur
319 Route du Moulin Vieux
40170 LEVIGNACQ

Tél: 06.11.34.68.44
E-mail: contact@raphaeljun.net
Infos sur <http://www.raphaeljun.net>



Note de sensibilité écologique sur le projet d'aménagement d'une exploitation agricole sur la commune de Bias (40)

**Étude pour M. Duvignac,
« Au Pitoun » Bias (40170)**



Mars 2026

PREAMBULE – CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESTATION	p3
1. Procédures du Projet d'Aménagement et Milieu humain	p4
2. Commune de Bias: Synthèse des données environnementales	p7
3. Résultats de l'expertise écologique de l'aire du projet	p10
4. CONCLUSION	p15
5. ANNEXE - ANALYSES DES MÉTHODES	p17

PREAMBULE – CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESTATION

Dans le cadre d'une demande d'analyse et de conseils sur le projet d'aménagement d'une exploitation agricole à Bias et Mézos (40), Monsieur Thomas Duvignac, propriétaire à Bias, a sollicité Raphaël JUN, prestataire de services en Ecologie et photographies aériennes.

L'objet de la prestation est de fournir un diagnostic écologique sur les parcelles à Bias établit dans le cadre du projet d'aménagement sur une assiette du projet d'une superficie d'environ 3,21 Hectares.

L'analyse s'appuie sur une synthèse bibliographique des éléments de biodiversité (flore/habitats et faune) sur l'ensemble du périmètre d'étude à partir des documents fournis et consultation des bases de données régionales et locales puis analyse et synthèse des enjeux .

Présentation générale du projet d'aménagement :

La demande de défrichement ne concerne que **la parcelle AN79** d'une contenance de **9261m²**, parcelle concernée par la demande, pour mise en culture de petits fruits, vergers, grands arbres feuillus, forêt mixte spontanée et prairie.

Cette parcelle ayant une localisation centrale par rapport à son projet sylvo-agro-pastoral.

Cette parcelle se présente sur un plateau régulier à 32,5m d'altitude, bien qu'un micro relief soit omniprésent en conséquence de l'ancienne exploitation de la garluche.

Le lieu dit nommé «Au Pitoun» signifie traditionnellement «petites élévations», permettant à la végétation de se sortir les pieds d'un sol trop humide pour une pousse saine.

L'exploitation du pin est donc très difficile sur la grande partie de cette parcelle, sans un entretien hautement anthropisé des fossés pour les endroits au sol profond, tout en évitant les espaces limités par la présence d'aliès à 60/80cm de la surface du sol, ce qui empêche toute culture.

Une gestion raisonnée et en cohérence avec la nature du terrain par le propriétaire actuel permet le développement de feuillus et de résineux sur des petits volumes, tandis que les parties plus basses à tendance marécageuses supportent une végétation humide.

La parcelle AN79 fût dessouchée en 2019, puis acquise en 2020 par Thomas Duvignac. Il a laissé repousser naturellement les essences spontanées forestières tout en entretenant les nouées naturelles.

Ce projet inclus la repousse spontanée de feuillus, l'entretien de prairies pour les animaux, la plantation de vergers ainsi que des espaces plantés de petits fruits.

Chaque partie du projet est pensée en étant reliées les unes aux autres avec une harmonisation selon le mouvement naturel du site. (hydrométrie, micro relief, orientation...). Le terrain humide sur sa plus grande partie encourage la culture d'arbres fruitiers ou de maraîchage avec un accès facile à l'arrosage.

La parcelle AN79 était déjà divisée en plusieurs espaces à vocation différente, entre zones très humides sur les limites nord et sud avec la présence des ruisseaux et malgré l'entretien prononcé du fossé, et terre plus sèche au centre de la parcelle, potentiellement cultivable et habitable.

L'endroit semble avoir été utilisé de tout temps pour les jardins nourriciers, occupé par l'humain comme lieu stratégique de garde ou de construction.

L'exploitation respecte les anciens usages en accompagnant le système biologique des abords de la zone naturelle agricole, avec une végétation harmonieuse et équilibrée toute l'année. La future grange servira de support technique et abris pour le troupeau, indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble.

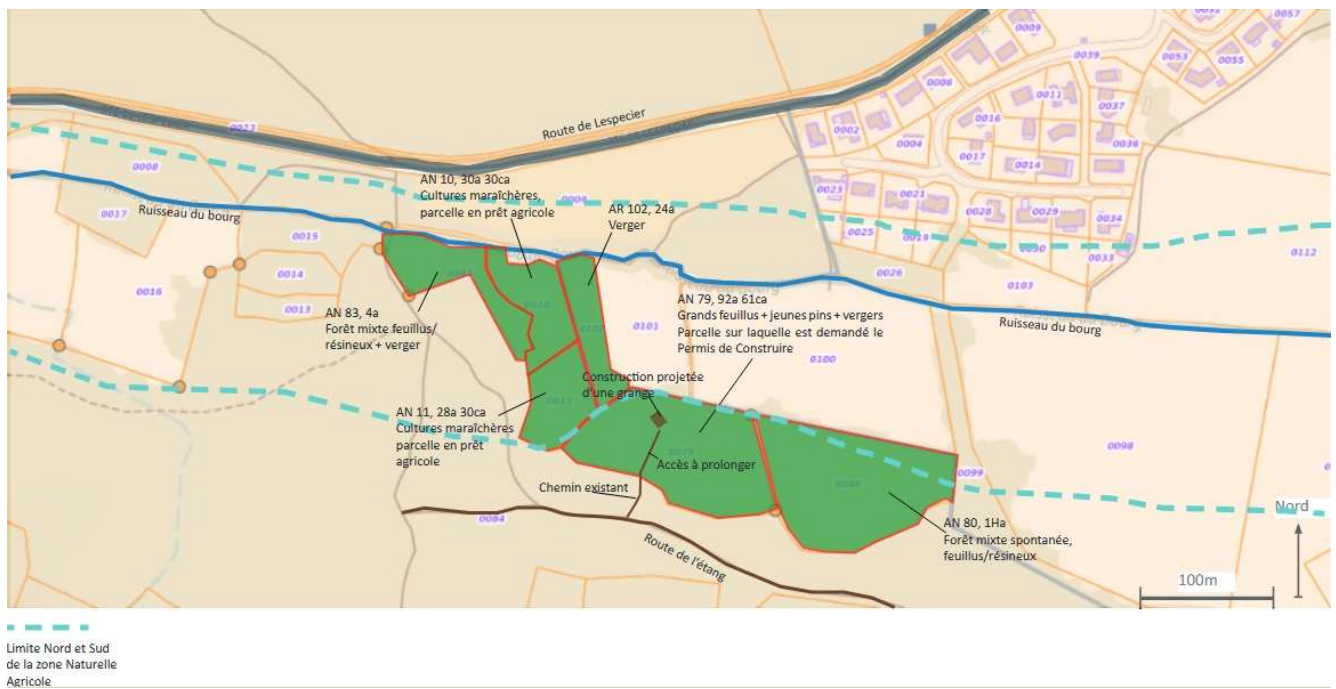


Figure 1 : Projet Duvignac « Au Pitoun » à Bias:

- Section **AN n°79, 92a 61ca**, parcelle concernée par la demande de défrichement, en culture de petits fruits, vergers, grands arbres feuillus, forêt mixte spontanée et prairie. (Propriétaire)
- Section AN n°80, 1Ha, en jeune forêt mixte spontanée et prairie (Propriétaire)
- Section AR n°102, 24a 25ca, en verger (Propriétaire)
- Section AN n°10, 30a 27ca et n°1, 28a 41ca en cultures de petits fruits (Location)
- Section AN n°83, 40a 58ca, parcelle végétalisée de grands arbres (Propriétaire)

Total : 3Ha 21a 34ca de terre cultivées, réparties entre 58a 68ca de terres louées et 2Ha 62a 66ca en propriété sur la commune de Bias.

1. Procédures du Projet d'Aménagement :

Demandeur et Bénéficiaire :

M. Thomas DUVIGNAC, Exploitant agricole à titre secondaire, exerçant une activité non agricole à titre principal (éducateur sportif) : élevage extensif de brebis et maraîchage.

Affiliation MSA cotisant solidaire / SIREN n° 80176021600037

N° PACAGE : (40) 311363 ; Date d'installation 12/02/2015

Siège d'exploitation et Adresse du projet :

Lieu dit «Au Pitoun», 40170 Bias

Adresse de la résidence du demandeur :

968 Chemin de Capas

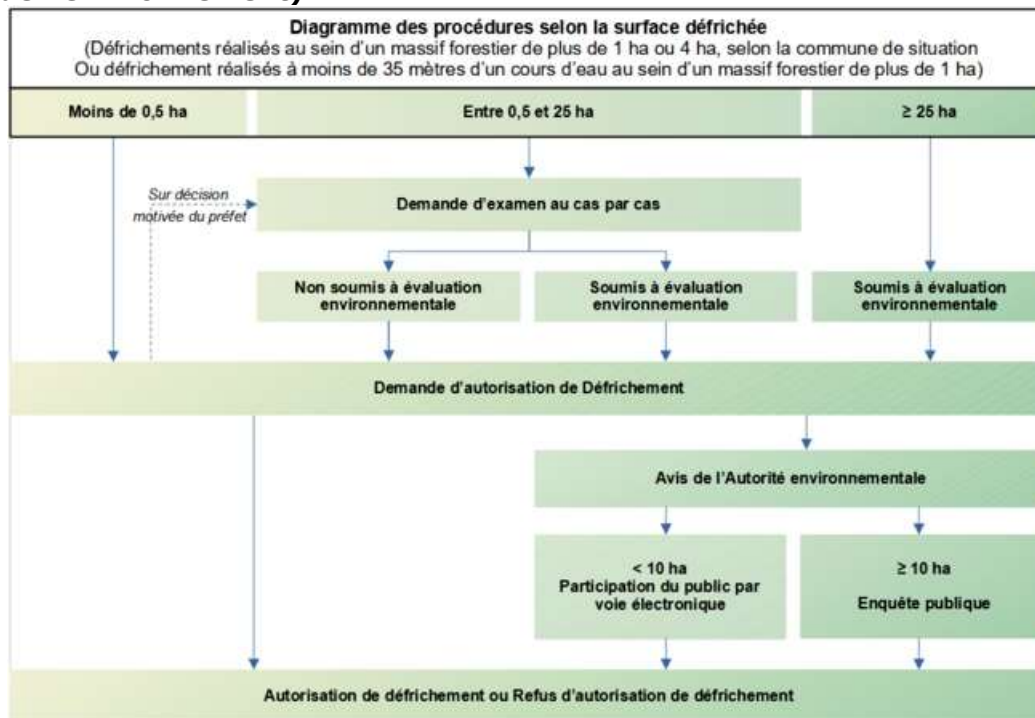
40170 Mézos

Distance entre la résidence et l'adresse du projet : 7km

Superficie totale de l'exploitation (BIAS + MEZOS) : 5 Ha. SAU 1,9 Ha.

L'exploitation est composée de parcelles de petites superficies, réparties sur deux communes, ce qui oblige une gestion en extensif du troupeau, avec un changement fréquent des lieux de pâture. De plus, le demandeur développe aujourd'hui son activité sur le site de Bias avec la plantation de petits fruits et de vergers en plus du maraîchage.

Rappel : Examen cas par cas procédure de défrichement : (annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement)



Exception prévue par Art. R.122-2-1 du code de l'environnement : Si votre projet porte sur une superficie inférieure à 0,5 ha, et lorsque ce projet apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, le préfet informe le maître d'ouvrage de sa décision motivée de soumettre le projet à examen au cas par cas, au plus tard quinze jours à compter du dépôt du dossier de cette demande. Dans ce cas, les délais d'instruction du dossier sont suspendus à compter de l'envoi de cette décision au pétitionnaire. Cette suspension est levée à la réception, par le préfet, soit de la décision de l'Autorité environnementale de ne pas prescrire d'évaluation environnementale, soit de l'étude d'impact.

Si votre projet porte sur une superficie supérieure ou égale à 0,5 ha, il est obligatoire de déposer auparavant une demande d'examen au cas par cas pour évaluer la nécessité d'une étude d'impact, auprès de l'Autorité environnementale (**ici cas pour le Demandeur**).

Procédure d'examen au cas par cas (annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement)

Lorsque le projet est soumis à procédure d'examen au cas-par-cas, le demandeur doit compléter un [formulaire CERFA 14734](#) dit « d'examen au cas par cas », en fonction des informations dont il dispose, **et doit l'adresser à l'Autorité environnementale**.

L'Autorité environnementale dispose d'un délai de 35 jours, à compter de la réception de ce formulaire complet, pour faire savoir si le projet doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. En l'absence de réponse dans ce délai naît une décision implicite valant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le demandeur devra joindre au dossier de demande défrichement :

- soit l'étude d'impact,
- soit la décision de l'Autorité environnementale mentionnant que le projet est dispensé d'évaluation environnementale. Sans l'un ou l'autre de ces documents, toute demande sera considérée comme incomplète et les délais d'instruction ne commenceront pas.

Milieu humain :

Le territoire de la commune de Bias fait partie de la communauté de communes de Mimizan et du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Born approuvé le 10 août 2020, ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis⁵ de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 7 août 2019.

En matière de risque naturel, la commune est répertoriée comme présentant un aléa très fort de feu de forêt d'après l'atlas relatif au risque incendie de forêt des Landes (niveau le plus élevé).

En matière d'urbanisme, la commune de Bias dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) - approuvé le 23 mai 2018 et modification simplifiée n°1 approuvé le 20 octobre 2023, puis 27/2/2026. Les parcelles du projet sont situées dans l'entité paysagère Pinède Landaise non habitée, **classées en zones naturelles N et Ns** ;
extrait règlement PLU du 27/02/2026 :

« **Sont admis dans toute la zone N à l'exception du secteur Ns** : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou sylvicole. »

« **Zone d'aléa fort d'incendie de forêt** » et « **interface aléa fort** »:: les constructions sont admises sous réserve de respecter un recul par rapport à l'interface des espaces repérés de 12 mètres minimum. Si un accès au massif forestier situé en zone d'aléa fort incendie de forêt existe préalablement, la construction ne devra pas en empêcher l'usage.

PLU Bias (27/2/2026) :

- AN 79 : Zone N

- AN 80 : Zone N

- AR102 : Zone NS : secteur naturel sanctuarisé

- AN10 : Zone NS : secteur naturel sanctuarisé

- AN83 : Zone NS et Espace Boisé Classé EBC

Le site du projet est localisé dans un secteur boisé et agricole, relativement isolé, où l'activité sylvicole est prédominante. Il est bordé au nord par le ruisseau du bourg et au sud par un fossé de drainage forestier. La commune de Bias comptait 785 habitants en 2025.

Les habitations les plus proches :

- quartier des dunes se situe à 200m à l'est du projet (non visible)
- quartier Pierrot se situe à 300m au sud-est du projet (non visible).
- zone de camping se situe à 500m à l'ouest du projet,

Le site n'est pas visible des différents quartiers (coupures visuelles par plantations forestières).

Le site est desservi par la route de l'Herte de Pierrot puis par une piste forestière entretenue. Une autre route communale est également présente au niveau de la zone d'étude (route de l'Especier au nord).

2. Commune de Bias: Synthèse des données environnementales

Les eaux de surfaces du territoire s'écoulent vers le courant de Mimizan par le réseau hydrographique du ruisseau du Bourg (et de Tirelague) pour la partie nord du territoire communal (67,6%) et la partie sud-est est drainée par des fossés en direction du Courant de Contis (32,4%).

La commune de Bias est concernée par 1 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : le SAGE Etangs littoraux du Born et Buch

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégrée, la ressource en eau sur un bassin.

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales doivent en effet être compatibles avec le SAGE.

La commune de Bias présente sur son territoire des milieux naturels possédant des particularités écologiques qui ont fait l'objet de plusieurs inventaires scientifiques. Il est recensé sur le territoire communal:

2.1.Contexte paysager :

Il y a **1 site inscrit** selon la loi de 1930 en tant que monuments naturels couvrant environ 60% de la surface communale : « Etangs landais nord » (43900 Hectares) a été inscrit le 16 août 1977 et couvre une zone entre l'océan et la RD652. Ce site a été créé dans le cadre d'un plan d'aménagement de la côte Aquitaine. Ce plan vise à encadrer les équipements et renforcer les protections des étangs et du littoral.

L'ensemble du projet est inclus dans ce site inscrit.

2.2.Contexte naturel :

Protection conventionnelle :

Certains espaces naturels de la commune bénéficient de protections issues d'engagements européens, le territoire communal de Bias comprend 1 Site d'Importance Communautaire (Réseau Natura 2000) **situé à 1,2km au sud-ouest du projet:**

-Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born - FR7200714

Le site Natura 2000 FR7200714 «Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch», désigné par la Directive « Habitats, Faune, Flore » représente une superficie de 12 890 ha et concerne 13 communes, dont 12 dans les Landes et 1 en Gironde. Il est entièrement englobé dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Depuis le 07 juillet 2010, le COPIL a désigné la Communauté de Communes des Grands Lacs comme structure porteuse de la phase d'élaboration du Document d'Objectifs et de sa phase de mise en œuvre.

Ce site englobe la chaîne des étangs (lac de Cazaux-Sanguinet, petit étang de Biscarrosse, lac de Parentis-Biscarrosse et étang d'Aureilhan, pour plus de 9 000 ha) et leurs principaux affluents, ainsi que les milieux humides associés.

Il revête d'un intérêt écologique important avec une grande variété de milieux aquatiques et humides (eaux douces intérieures, type lacs et étangs ; marais ; bas marais ; tourbières ; landes ; boisements humides) et de nombreuses espèces rares ou menacées, certaines étant strictement inféodées à ce territoire.

Au total, 29 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 prioritaires, ainsi que 18 espèces protégées ont été inventoriés sur ce site.

2.3.Espèces protégées sur le site :

Méthodologie d'inventaire : Les visites de terrain ont été réalisées par l'opérateur à pied sur le secteur lieu dit « Au Pitoun » le **16 mars 2026**. Des relevés phytosociologiques ponctuels ont été réalisés sur chaque parcelle afin de dresser une liste d'espèces et de caractériser les formations végétales. La liste des espèces animales a été dressée à partir de contacts directs lors de la visite et par points d'écoutes (parfois assisté aux jumelles).

Il est à noter que le nombre d'espèces recensées sur le secteur est donné à titre indicatif, les relevés ayant été réalisés sur une journée, les listes présentées pour la flore et la faune ne sont pas exhaustives. De plus, plusieurs ordres d'animaux n'ont pas fait l'objet de relevés (ex:Chiroptères). Les données présentées s'appuient également sur l'extraction et l'analyse des données issues des bases de données du Conservatoire Botanique National sud-Atlantique (OBVNA) et de l'Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA).

Deux aires de relevés :

- **A1 = Aire de projet Duvignac** (ensemble des parcelles à Bias, propriété et location) = environ 3,2 Hectares
- **A2 = Parcelle soumise à défrichement : AN79 = 9261m²**

Espèces végétales : Après une extraction de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale en Nouvelle Aquitaine (OBVNA) sur la maille de 1kmx1km du quartier du projet, il est recensé dans le **tableau 1** : 86 espèces végétales dont 1 espèce est protégée au niveau national, dont 2 espèces peuvent faire l'objet de réglementation préfectorale et 7 espèces exotiques envahissantes (EEE).

Nom Scientifique	Statut	Nom Scientifique	Statut
Achillea millefolium L., 1753		Leucanthemum vulgare Lam., 1779	
Agrostis canina L., 1753		Lonicera periclymenum L., 1753	
Agrostis capillaris L., 1753		Lotus corniculatus L., 1753	
Ajuga reptans L., 1753		Lotus pedunculatus Cav., 1793	
Anthoxanthum odoratum L., 1753		Lycopus europaeus L., 1753	
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799		Lysimachia vulgaris L., 1753	
Bellis perennis L., 1753		Lythrum salicaria L., 1753	
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808		Mentha aquatica L., 1753	
Carex hirta L., 1753		Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	
Centaurea L., 1753		Osmunda regalis L., 1753	Reglement Prefectoral
Cerastium fontanum Baumg., 1816		Oxalis corniculata L., 1753	
Chamaemelum nobile (L.) All., 1785		Paspalum dilatatum Poir., 1804	EEE
Convolvulus sepium L., 1753		Paspalum distichum L., 1759	EEE
Corylus avellana L., 1753		Persicaria hydropiper (L.) Delarbre, 1800	
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805		Persicaria maculosa Gray. 1821	
Cyperus longus L., 1753		Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	
Daucus carota L., 1753		Plantago coronopus L., 1753	
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771		Plantago lanceolata L., 1753	
Drosera intermedia Hayne, 1798	Protection Nationale	Plantago major L., 1753	
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812		Poa annua L., 1753	
Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818		Polygala serpyllifolia Hose, 1797	
Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792	EEE	Potamogeton L., 1753	
Epilobium tetragonum L., 1753		Potentilla erecta (L.) Raeusch., 1797	
Erica ciliaris L., 1753		Potentilla reptans L., 1753	
Erica cinerea L., 1753		Prunella vulgaris L., 1753	
Erica scoparia L., 1753		Pseudarrhenatherum longifolium (Thore) Rouy, 1922	
Erica tetralix L., 1753		Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	
Erigeron floribundus (Kunth) Sch.Bip., 1865	EEE	Quercus robur L., 1753	
Eupatorium cannabinum L., 1753		Rubus L., 1753	
Frangula alnus Mill., 1768		Rumex acetosa L., 1753	
Galium palustre L., 1753		Rumex crispus L., 1753	
Gamochaeta antillana (Urb.) Anderb., 1991	EEE	Salix atrocinerea Brot., 1804	
Hedera helix L., 1753		Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	
Hesperocodon hederaceus (L.) Eddie & Cupido, 2014		Scutellaria minor Huds., 1762	
Holcus lanatus L., 1753		Solanum chenopodioides Lam., 1794	EEE
Hydrocotyle vulgaris L., 1753		Solanum nigrum L., 1753	
Hypochaeris radicata L., 1753		Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	EEE
Ilex aquifolium L., 1753	Reglement Prefectoral	Struthiopteris spicant (L.) Weiss, 1770	
Isolepis cernua (Vahl) Roem. & Schult., 1817		Trifolium pratense L., 1753	
Isolepis fluitans (L.) R.Br., 1810		Trifolium repens L., 1753	
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791		Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	
Juncus bulbosus L., 1753		Typha latifolia L., 1753	
Juncus effusus L., 1753		Ulex europaeus L., 1753	

Tableau 1 : OBVNA Extraction Maille 1x1km , Commune de Bias

Espèces animales : Après une extraction de la base de données de l'Observatoire de la Faune Sauvage en Nouvelle Aquitaine (FAUNA) sur la maille de 5kmx5km du quartier du projet, il est recensé dans le **tableau 2** : 74 espèces animales protégées et/ou à enjeu régionaux Fort (selon le Référentiel Espèces, arrêté du 15/09/2022).

	Nom français	Nom scientifique	CB	CBO	CW	DH	DO	PN	ECR	Zone Projet
Amphibiens	Crapaud calamite (Le)	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	II					X	Fort	
	Crapaud épineux (Le)	<i>Bufo spinosus</i> (Daudin, 1803)	III					X	Notable	1
	Grenouille agile (La)	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	II					X	Notable	1
	Triton marbré (Le)	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	III			IV		X	Fort	1
Reptiles	Triton palmé (Le)	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	III					X	Modéré	
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	II			II/IV		X	Fort	
	Couleuvre helvétique (La)	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	III					X	Notable	1
	Couleuvre verte et jaune (La)	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	II			IV		X	Modéré	1
	Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	II			IV		X	Modéré	1
	Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	III			IV		X	Modéré	
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	II	II	A		I	X	Fort	
	Alouette des champs	<i>Aloua arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	III				II/2	X	Fort	
	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	II	II			II/1		Très fort	
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	II					X	Modéré	1
	Bruant zizi	<i>Emberiza cirilis</i> Linnaeus, 1766	II					X	Modéré	
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	III	II	A			X	Modéré	1
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Fort	1
	Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	II					X	Fort	
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	III					X	Modéré	
	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	II	II			II/2		Très fort	
	Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	II		A			X	Fort	
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	II	II	A			X	Notable	
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	II	II	A			X	Notable	
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	II				I	X	Très fort	
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	II	II				X	Notable	
	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	III					X	Notable	
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	II	II	A		I	X	Fort	
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	III					X	Modéré	1
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	III					X	Modéré	
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Fort	
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	II					X	Fort	1
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	III					X	Modéré	1
	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	III					X	Modéré	
	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Fort	
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	II				I	X	Fort	
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	III					X	Modéré	1
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	1
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	II					X	Modéré	1
	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Notable	
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	III	II	A		I	X	Modéré	1
	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Notable	1
	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Fort	
	Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	II					X	Modéré	
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	III					X	Modéré	1
	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	III					X	Non évaluée	
	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	1
	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	III					X	Notable	
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	III					X	Modéré	1
	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	II					X	Modéré	1
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	1
	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	II	II				X	Modéré	
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S.G. Gmelin, 1774)	II	II				X	Modéré	
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	II	II			II/1		Très fort	
	Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	II					X	Fort	
	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	II					X	Modéré	1
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	II	II				X	Fort	1
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	II	II				X	Notable	
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Modéré	1
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	III	II			II/2	X	Très fort	
	Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	II					X	Fort	
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	III					X	Modéré	1
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	II	II		IV		X	Modéré	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	III	II		IV		X	Notable	
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	II	II		IV		X	Notable	
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 117)	II	II		IV		X	Notable	
Poissons et affilés	Brochet	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758						X	Non évaluée	
Lépidoptères	Agreste (L')	<i>Hipparchia semele</i> (Linnaeus, 1758)							Fort	
	Damier de la Succise (Le)	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	II			II		X	Notable	
	Fadet des Laïches (Le)	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	II			II/IV		X	Très fort	
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	II			II		X	Fort	
Odonates	Agrion mignon (L')	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)							Fort	
	Cordulie à corps fin (La)	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	II			II/IV		X	Fort	
	Cordulie à taches jaunes (La)	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1824)							Fort	
Maille 5x5 Bias : 74 sp Protégées et/ou à enjeux régionaux FORT										26

CB : Convention de Berne (annexes II / III)
CBO : Convention de Bonn (annexes I / II)
CW : Convention de Washington (annexes A et B)
DH : Directive Habitats (annexe II et IV)
DO : Directive Oiseaux (annexes I / II / III)
PN : Protection Nationale
ECR : Enjeu conservation régional (FAUNA)

Tableau 2 : FAUNA Extraction Maille 5x5km , Commune de Bias et Espèces animales protégées sur le site du projet (mars 2026)

3. Résultats de l'expertise écologique de l'aire du projet

Les habitats naturels se définissent comme des zones terrestres ou aquatiques composant des communautés végétales caractérisées par un cortège floristique bien spécifique. Ils sont présentés ici suivant la typologie CORINE Biotope appliquée à la France (**tableau 3**). La correspondance avec la typologie Natura 2000 est uniquement réalisée pour les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Lors de l'investigation de terrain au cours du printemps, le recensement des habitats naturels présents ou potentiels de la zone d'étude (environ 3,3 hectares) a permis **de mettre en évidence 6 habitats naturels et modifiés**. Une carte des habitats est proposée (**figure 2**).

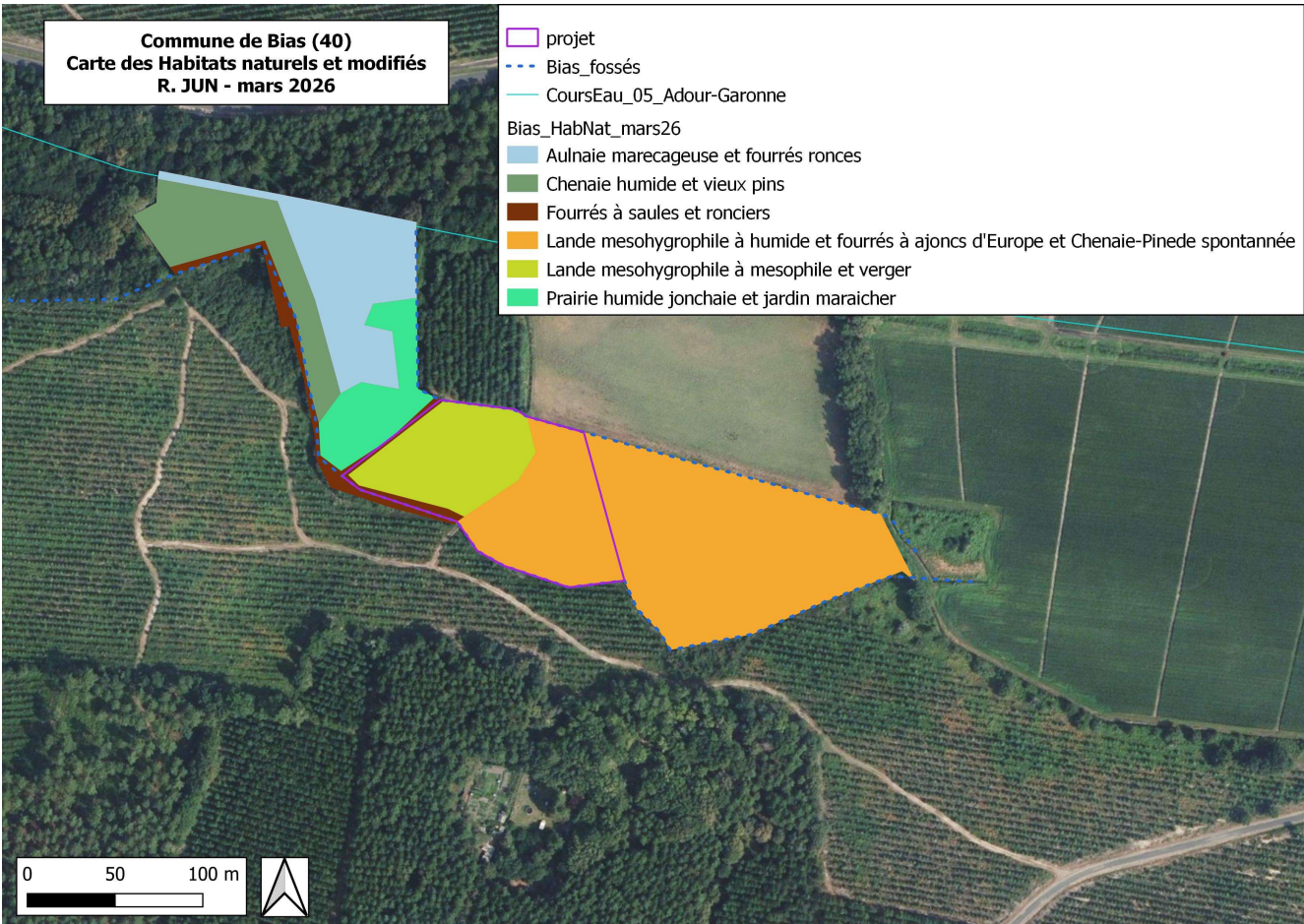


Figure 2: Cartographie des habitats naturels et modifiées (typologie Corine Biotopes)

Type de milieu	Habitats naturels ou modifiés	Code CORINE Biotopes	Humide	Code Natura2000
Landes humides	Lande mesohygrophile à mesophile et verger	31.1x31.239x83.15x87.1	H	nonDH
Landes humides	Lande mesohygrophile à humide et fourrés à ajoncs d'Europe et Chenaie-Pinede spontanée	31.239x31.1x31.85x41.5x42.81	H	nonDH
Prairies humides	Prairie humide jonchaie et jardin maraicher	37.2x81.2	H	nonDH
Forêts humides	Chenaie humide et vieux pins	41.51x42.81	H	nonDH (9190)
Fourrés humides	Fourrés à saules et ronciers	44.9x31.83	H	nonDH
Forêts humides	Aulnaie marecageuse et fourrés ronces	44.9x41.5x31.8	H	nonDH (91E0*)

Tableau 3: liste des habitats naturels recensés sur le secteur d'étude.

Sur le secteur d'étude A2 : (cf tableau 3).

La parcelle faisant l'objet de la demande de défrichement (**secteur A2 = 9261m²**) est composé principalement de landes humides plus ou ou moins en dynamiques naturelles après coupe de pins mais en mauvais état de conservation. Sont identifiées, une lande mesohygrophile à humide avec fourrés hauts et denses à Ajonc d'Europe avec dynamique naturelle à pins et chênes mixtes (code Corine 31.85x41.5X42.81x31.23), une lande mesohygrophile à mesophile où le verger (code Corine 31.1x31.239x83.15x87.1) a été initié (2025).

L'ensemble du secteur A2 (zone projet) et A1 est constitué d'habitats naturels de zones humides. Lors de l'investigation de terrain, l'engorgement du sol était prononcée avec une nappe remontant entre 30 et 40cm par rapport au niveau du sol.

Il faut noter que la parcelle du projet est bordée dans sa partie nord et sud d'un fossé d'écoulement des eaux de pluie (cf **figure 3**).

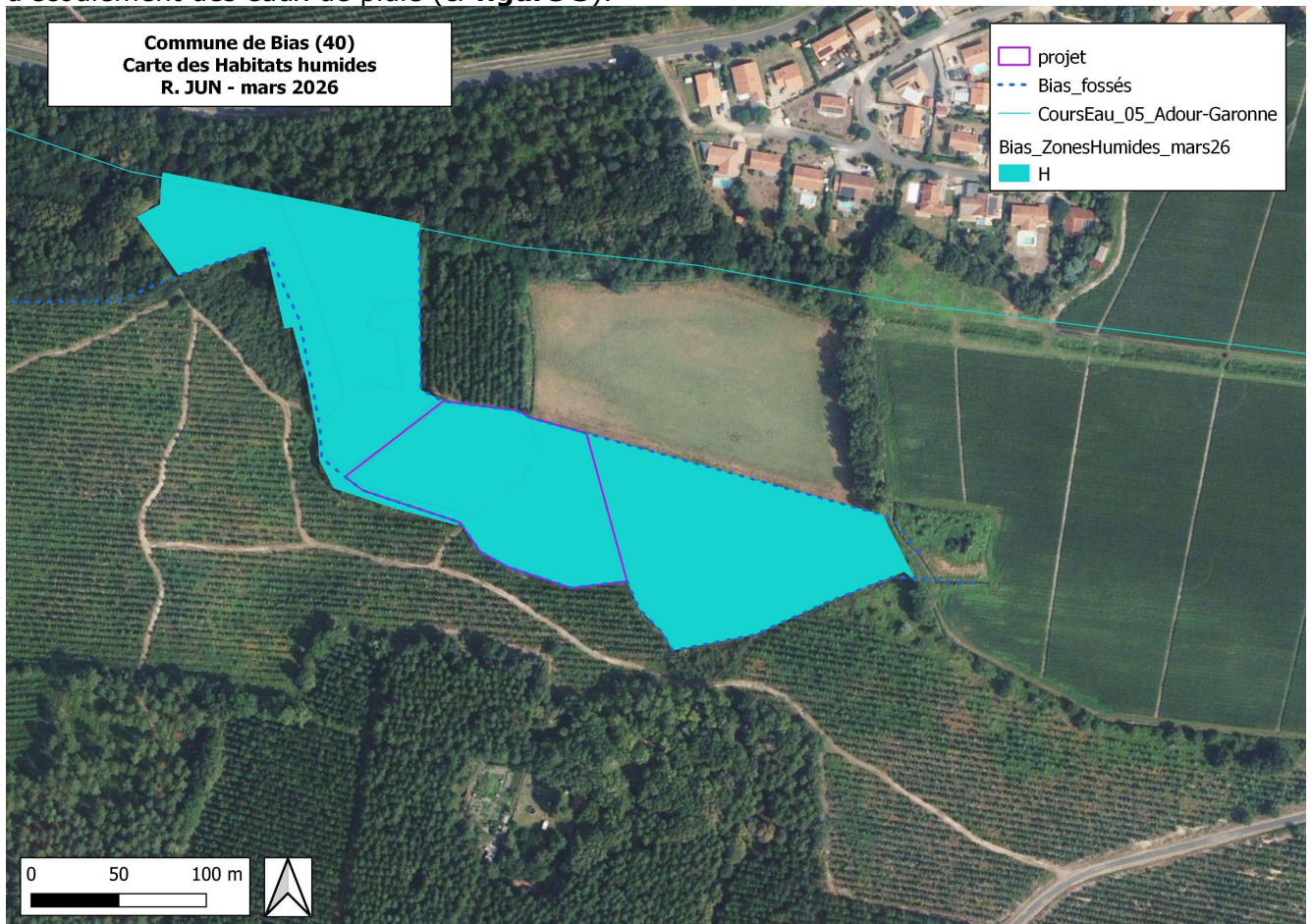


Figure 3: Cartographie des zones humides (H)

Sur le secteur d'étude A1 :

L'inventaire de la végétation a permis de dresser une liste des espèces végétales présentes. Au total, **64 espèces végétales** ont pu être recensées, cependant aucune espèce n'est protégée au niveau national ni ne présente un caractère patrimonial. Il est à noter que **3 espèces exotiques à caractère envahissant** (EEE) ont été recensées. (cf **Tableau 4**).

Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique	Nom commun
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	<i>Lamium purpurea</i>	Lamier pourpre
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	<i>Lonicera periclymenum</i>	Chevrefeuille
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre
<i>Aira caryophylla</i>	Aire caryophyllée	<i>Medicago lupulina</i>	Minette
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis
<i>Arenaria montana</i>	Sabline	<i>Oenothera biennis</i>	Onagre
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune	<i>Ornithopus pinnatus</i>	piet d'oiseau
<i>Campylopus introflexus</i>	Mousse cactus (EEE)	<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
<i>Carex arenaria</i>	Laiche des sables	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Carex hirta</i>	Laiche hérissée	<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif (EEE)
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Dicranum scoparium</i>	Dicrane à balai	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier faux acacia (EEE)
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère à quatre angles	<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue	<i>Rubus sp</i>	Ronce
<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe	<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille
<i>Festuca rubra</i>	fetuque rouge	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie	<i>Scirpus holoschoenus</i>	Scirpe holoschoene
<i>Geranium dissectum</i>	Geranium découpé	<i>Senecio vulgaris</i>	Senecion commun
<i>Geranium molle</i>	Geranium mou	<i>Silene gallica</i>	Silène de France
<i>Hedera helix</i>	Lierre	<i>Simethis mattiazii</i>	Simethis
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée
<i>Hypnum cupressiforme</i>	Hypne des bruyères	<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
<i>Hypochoeris radicata</i>	Porcelle	<i>Ulex minor</i>	Ajonc nain
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Valerianella locusta</i>	Mache
<i>Juncus bulbosus</i>	Jonc bulbeux	<i>Verbascum sp</i>	Molène
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois

Tableau 4: Liste des espèces végétales recensées sur A1

L'inventaire de la faune a permis de dresser une liste non exhaustive des espèces animales présentes sur le site d'implantation. En raison de la faible surface des habitats, le cortège d'espèces rencontrées est peu représentatif des milieux forestiers et landicoles. Au total, **26 espèces animales protégées et/ou à enjeux** ont pu être recensées lors de la visite de terrain (**tableau 2**) dont :

- pour **les oiseaux**: 19 espèces protégées au niveau national (article 3) ont pu être contactées sur le site et dans sa périphérie. Ce sont pour la majorité des espèces communes des fourrés landicoles et des parcs arborés. Il est à noter que la majorité des espèces a été repérée en vol (dont Milan noir). De manière générale, les habitats du site du projet sont susceptibles d'être utilisés par les populations d'oiseaux pour l'alimentation et le refuge. Aucune nidification n'a été observée (trop précoce). La présence de fossés en eau avec fourrés et boisements de la zone classée Ns en périphérie du site (nord) semble jouer un rôle plus important pour les oiseaux. Deux espèces à enjeu fort sont recensées sur le secteur d'étude : le Tarier pâle et l'Hirondelle rustique. Ces deux espèces profitent de milieux landicoles ouverts pour l'alimentation. Le Tarier pâle est susceptible de nicher dans les fourrés denses à ajoncs en périphérie de A2.

- pour **les reptiles et les amphibiens**: La présence de souches et de milieux ouverts permettent l'accueil d'une espèce de lézard, le lézard des murailles. Deux espèces de couleuvres communes sont également recensées. Ces espèces sont protégées au niveau national et sont susceptibles de fréquenter l'ensemble du site du projet. Dans les fossés en eau, trois amphibiens ont été recensés ; le crapaud épineux, la grenouille agile et le triton marbré.

- pour **les insectes**: 2 espèces communes de papillons ont été recensées dans les milieux ouverts (pelouse et landes).

Il est à noter que la chênaie et en particulier les vieux individus constituent un habitat pour les espèces protégées au niveau national et au niveau communautaire, la Lucane Cerf-volant et le grand capricorne, ces espèces d'intérêt n'ont pas été identifiées mais sont potentielles.

- pour **les mammifères**: le sanglier et le surmulot, ont été recensées sur le site d'étude du projet, en périphérie (zone Ns) des traces d'Ecureuil roux et de Hérissons sont notés.

Il faut retenir que la parcelle du projet n'est pas concernée par la présence d'habitat d'intérêt communautaire. L'état de conservation des habitats naturels est mauvaise à moyenne du fait des récents travaux de coupes de bois ainsi qu'une dynamique naturelle de deux espèces exotiques à caractère envahissant.

Il faut noter que la totalité du site est identifiée en zone humide.

2.3. Sensibilité écologique du secteur

Le secteur d'étude présente une alternance entre milieux forestiers humides et milieux ouverts (prairies et landes humides à mesophiles). Il faut considérer que l'ensemble des espèces animales recensées dans ce secteur sont susceptibles d'utiliser à un moment ou un autre les différents habitats comme zone de refuge ou d'alimentation.

D'un point de vue dynamique et phytosociologique, ce complexe est typique des formations végétales de landes mésophiles à sèches (Alliance de l'*Ulicion minoris*) caractérisée par la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) typiques du plateau Landais après exploitation forestière du Pin maritime avec des fourrés spontanées à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*). Les plantations de pin maritime sont des forêts de substitution aux forêts climaciques à Chênes, ici, en l'absence de replantation et de travaux d'entretien, des Pins et Chênes se développent dans ces fourrés. L'état de conservation des habitats est moyen à mauvais pour l'ensemble du secteur envahi par le Robinier (*Robinia pseudacacia*) et le Cerisier tardif (*Prunus serotina*). Aucune espèce végétale d'intérêt n'a été recensée sur ces secteurs lors des observations.

-Il faut noter que quelques individus plus anciens situés en périphéries du site (**en zone Ns**) sont susceptibles de servir de milieu refuge pour de nombreuses espèces animales :

-ils peuvent héberger une entomofaune spécifique dans laquelle on trouve de nombreuses espèces rares; C'est un habitat d'espèces pour la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ainsi que pour le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces deux espèces sont susceptibles d'être présentes dans le secteur bien qu'elles n'ont pas été recensées lors des relevés.

- ils servent de gîte pour diverses espèces de chauves-souris dont certaines sont souvent devenues rares tant au niveau local qu'à l'échelle nationale ou internationale.

- ils constituent des sites de nidification privilégiés pour certaines espèces d'oiseaux (pics, mésanges, grimpereaux, sittelles ...) et ils participent ainsi à la diversité des peuplements de passereaux.

Un tableau de pondération des enjeux a été réalisé prenant en compte quatre enjeux patrimoniaux pour la flore, la faune, les habitats naturels et la présence de zone humide (**tableau 5**). Une cartographie des enjeux écologiques sur le secteur d'étude est proposée (**figure 4**).

Habitats naturels ou modifiés	Code CORINE Biotopes	Humide	Code Natura2000	Sensibilité*
Lande mesohygrophile à mesophile et verger	31.1x31.239x83.15x87.1	H	nonDH	Forte
Lande mesohygrophile à humide et fourrés à ajoncs d'Europe et Chenaie-Pinede spontanée	31.239x31.1x31.85x41.5x42.81	H	nonDH	Moyenne
Prairie humide jonchaie et jardin maraicher	37.2x81.2	H	nonDH	Forte
Chenaie humide et vieux pins	41.51x42.81	H	nonDH (9190)	Forte
Fourrés à saules et ronciers	44.9x31.83	H	nonDH	Forte
Aulnaie marecageuse et fourrés ronces	44.9x41.5x31.8	H	nonDH (91E0*)	Forte

Tableau 5: pondération des enjeux écologiques

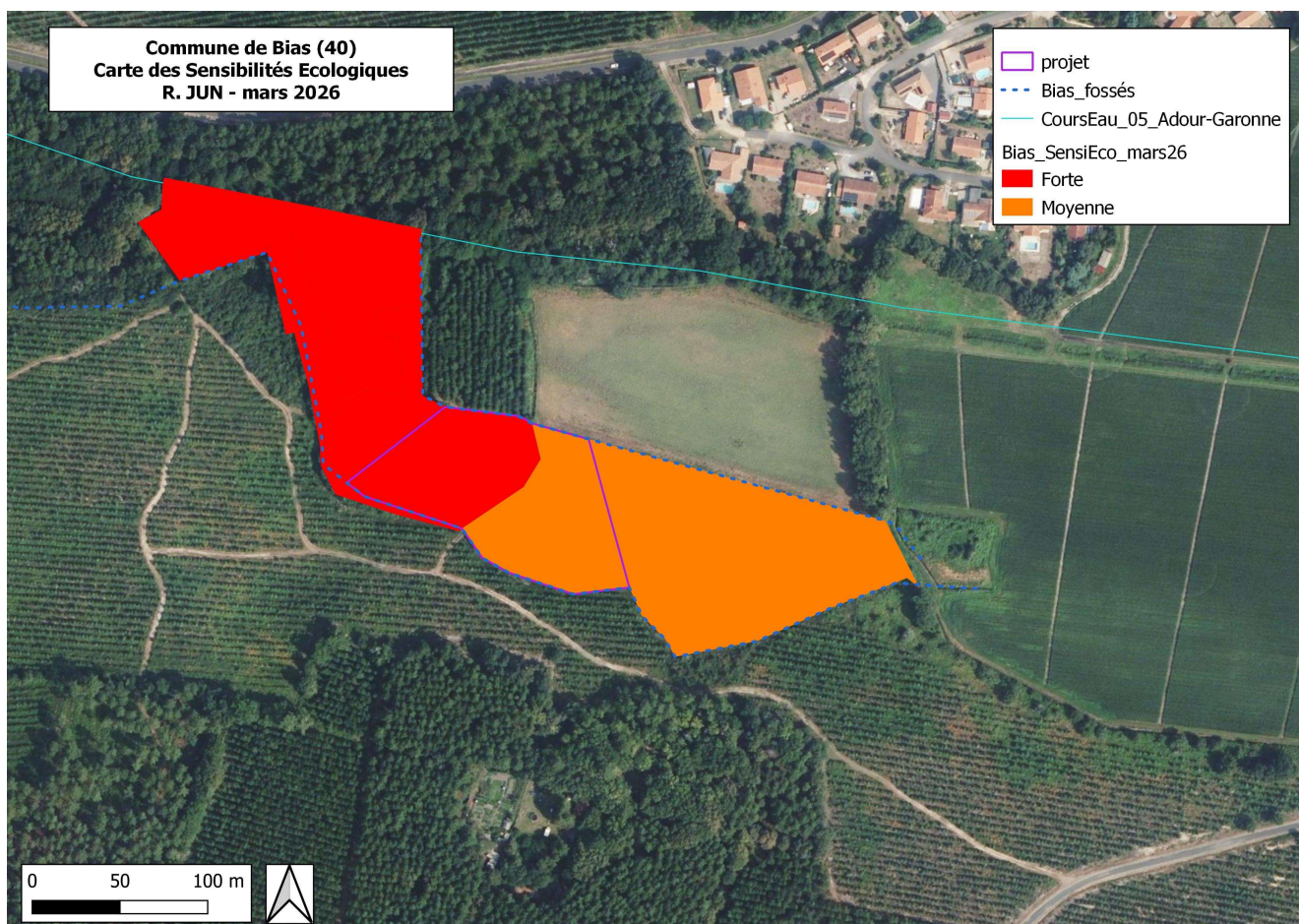


Figure 4: Cartographie des enjeux écologiques sur le secteur d'étude:

en rouge: enjeu fort ,
en orange: enjeu modéré
en jaune: enjeu faible

L'analyse des enjeux patrimoniaux permet de caractériser la sensibilité des secteurs (cf. carte ci-contre). Le secteur A2 (parcelle AN79) peut être qualifié de site à sensibilité modérée à forte. Il est composé de landes humides à mesohygrophiles rases sur sa partie ouest et de landes en dynamique naturelle de fourrés à ajoncs d'Europe et chenaie-pinède mixte (régénération naturelle). Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site. Deux espèces d'oiseaux protégés et à enjeu fort, l'Hirondelle rustique et le Tarier pâtre fréquentent la parcelle (zone d'alimentation) et sont favorisés par le maintien d'une lande ouverte. **L'ensemble du secteur apparaît favorable au projet d'aménagement.**

4 – CONCLUSION

Le site du projet est localisé sur la commune de Bias dans un secteur boisé et agricole, relativement isolé, où l'activité sylvicole est prédominante. Il est bordé au nord par le ruisseau du bourg et au sud par un fossé de drainage forestier.

4.1 Importance du site et enjeux de conservation

Après une investigation du site potentiel au cours du printemps 2026 (mars) et une analyse des enjeux écologiques (flore, faune et habitats naturels), il apparaît que le site d'étude « Au Pitoun », parcelle AN79 d'une superficie d'environ 9261m², est majoritairement composé de landes humides à mesohygrophiles rases sur sa partie ouest et de landes en dynamique naturelle de fourrés à ajoncs d'Europe et chenaie-pinède mixte (régénération naturelle) dans sa partie est. Les habitats naturels sont en mauvais état de conservation. Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site. Deux espèces d'oiseaux protégés et à enjeu fort, l'Hirondelle rustique et le Tarier pâtre fréquentent la parcelle (zone d'alimentation) et seront favorisés par le maintien d'une lande ouverte.

Le site se situe en périphérie (1200m) d'un site Natura 2000 «Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch», site d'importance communautaire SIC FR7200714. Aucun habitat naturels d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet.

Par conséquent, **le site apparaît favorable au projet d'aménagement sur l'ensemble de la parcelle.**

4.2 – Propositions de mesures de réduction des effets dommageables

L'analyse des impacts prévisibles permet d'étudier les mesures à mettre en place. Il s'agit des « mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ».

Mesures favorables aux habitats naturels et aux espèces

- Le maintien de milieux ouverts (prairies et landes humides) dans un secteur boisé est favorable aux passereaux nicheurs de la lande en particulier le Tarier pâtre (présent sur le site) et l'Alouette lulu (non recensée). L'entretien de la lande ouverte par le troupeau (en rotation de parcelle) est une mesure favorable pour les habitats et les espèces mais également une mesure qui permettra de réduire le risque incendie sur le site.

Il est à noter que les boisements dominés par le chêne pédonculé (ici des individus spontanés isolés ou en bouquet situés en périphérie, zone Ns) servent de milieu refuge pour de nombreuses espèces animales :

-ils hébergent une entomofaune spécifique dans laquelle on trouve de nombreuses espèces rares; C'est un habitat d'espèces pour la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ainsi que pour le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces deux espèces sont susceptibles d'être présentes sur le site bien qu'elles n'ont pas été recensées lors des relevés.

- ils servent de gîte pour diverses espèces de chauves-souris dont certaines sont souvent devenues rares tant au niveau local qu'à l'échelle nationale ou internationale.

- ils constituent des sites de nidification privilégiés pour certaines espèces d'oiseaux (pics, mésanges, grimpereaux, sittelles ...) et ils participent ainsi à la diversité des peuplements de passereaux.

Les chênaies ont la particularité de contenir une proportion de chênes tauzins. Cette essence présente un intérêt patrimonial relativement important dans la mesure où sa répartition mondiale est très limitée : on ne la trouve en effet qu'en Afrique du nord, dans la Péninsule Ibérique ainsi que dans l'ouest et le sud-ouest de la France. Sa relative abondance dans les chênaies permet de penser que les Landes de Gascogne constituent un site majeur pour cette espèce. Sur le site, son développement spontané dans la lande peut être favorisé.

De plus, des préconisations sont également à prendre en compte par le futur aménageur dans un objectif d'intégration de la biodiversité et de maintien de la structure de paysage de chênaie et de landes dans le projet d'aménagement:

-Effectuer les travaux de viabilisation en fin d'été et automne et d'éviter certaines coupes d'arbres indigènes spontanés au niveau des fourrés.

-- Le maintien et développement de fourrés arbustifs feuillus (saules..) en bordure des fossés de drainage doivent être favorisés. Reconstituer la strate arbustive des haies avec des essences strictement locales, il est préconiser de favoriser le Prunellier, *Prunus spinosa*, l'Aubépine, *Crataegus monogyna*, le Chêne pédonculé, *Quercus robur*, le Chêne tauzin *Quercus pyrenaica*, l'Arbousier *Arbustus unedo*, le Houx *Ilex aquifolium*, le Poirier sauvage *Pyrus cordata*, le Châtaignier, *Castanea sativa*, le Noisetier *Corylus avellana*, la Ronce *Rubus sp...*

-Il est à noter que des espèces végétales à caractère invasif (EEE Espèces exotiques envahissantes) ont été identifiées sur le territoire communal de Bias. Tout projet d'aménagement paysager doit prohiber l'introduction des espèces végétales adventices à caractère invasif telles que les arbustes: *Baccharis halimifolia*, *Eleagnus pungens*, *Eonymus japonica*, *Pittosporum tobira*, et les Poacées *Bambusa sp.* et *Cortaderia selloana* et un programme d'arrachage avec exportation des relcats des Robinier (*Robinia pseudacacia*) et Cerisier tardif (*Prunus serotina*) peut être entrepris lors de la phase travaux (défrichement).

-Favoriser des fauches tardives en mosaïque fin juin-juillet des espaces ouverts (pelouses-prairies) et de sous-bois en relation avec le cycle biologique des pollinisateurs dont les papillons et pour l'entretien de la lande;

-Afin d'éviter toute pollution dans les eaux de surface, il est conseiller de prohiber toute utilisation de phytosanitaires pour l'entretien des cheminements.

5 – ANNEXE - ANALYSES DES METHODES

Les données utilisées pour la réalisation de cette étude ont été fournies par:

-Inventaires de terrain par un écologue: une investigation de terrain effectuée en mars 2026.

-Bibliographie et données en ligne:

-le guide méthodologique de réalisation des études d'incidence Natura 2000 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

-la **DREAL Nouvelle-Aquitaine:** www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

-le **réseau Faune d'Aquitaine** : <https://www.faune-aquitaine.org>

-le **réseau FAUNA** : <https://observatoire-fauna.fr/>

Le **référentiel espèces de l'Observatoire FAUNA** constitue un catalogue des espèces animales sauvages de Nouvelle-Aquitaine. Il est élaboré avec l'appui de partenaires naturalistes régionaux et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Pour les espèces renseignées, cet outil expose la taxinomie de référence et un ensemble d'informations statutaires. Il s'appuie sur le référentiel taxonomique national TAXREF. La complétude des statuts régionaux peut varier en fonction des taxons et des démarches de bio-évaluation menées. L'évolution des connaissances nécessite des mises à jour régulières.

Se référer à la méthodologie : *Observatoire FAUNA (coord), 2022. Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel espèces de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 2.2. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 22 p*

-le **Conservatoire National Botanique Sud-Atlantique:** www.obv-na.fr/

-Pour les statuts des espèces recensées et en particulier la Réglementation applicable :

le Museum National d'Histoire Naturelle avec l'Inventaire National du Patrimoine Naturel:

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

pour les plantes : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000865328>

pour les oiseaux : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

pour les reptiles et amphibiens : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964>

pour les insectes : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000465500>

L'annexe II de la Directive Habitats-Faune Flore (92/43/CEE) fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que cet habitat soit d'intérêt communautaire ou non).

https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/Directive_habitats_version_consolidee_2007.pdf

<https://valdargens.n2000.fr/sites/valdargens.n2000.fr/files/documents/page/>

[Annexe20220Directive20Habitat.pdf](#)

pour les mammifères terrestres : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000649682>